

03 avr 2009 -11:53

Appartient à Conseil des ministres du 3 avril 2009

Plan Emploi Jeunes

Approbation des projets introduits par les Communautés et les Régions dans le cadre du Plan Emploi Jeunes du Pacte de solidarité entre les générations

Approbation des projets introduits par les Communautés et les Régions dans le cadre du Plan Emploi Jeunes du Pacte de solidarité entre les générations

Sur proposition de Mmes Laurette Onkelinx, ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, et Joëlle Milquet, ministre de l'Emploi, le Conseil des ministres a approuvé les projets introduits par les Communautés et les Régions dans le cadre du Plan Emploi Jeunes du Pacte de solidarité entre les générations (*) :

- la Communauté flamande répartit 257 équivalents temps plein (ETP) dans l'accueil extra scolaire, les soins de jour pour les personnes âgées et l'emploi à temps partiel en apprentissage ;
- la Communauté française et la Région wallonne attribuent 171,5 ETP à l'accueil extra scolaire ;
- la Communauté germanophone a octroyé 8 des 13 ETP aux soins des personnes âgées (aide aux familles).

Le Pacte de solidarité entre les générations prévoit que les employeurs du secteur non marchand peuvent bénéficier d'un certain nombre d'équivalents temps plein dont une partie du coût salarial (35.000 euros maximum) est pris en charge par la gestion globale de la sécurité sociale des travailleurs. L'enveloppe octroyée aux entités fédérées s'élève, à partir de 2008, à 6 millions pour la Communauté française, la Région wallonne et à la Communauté germanophone (soit 171,5 ETP dont 13 ETP pour la Communauté germanophone) et 9 millions pour la Communauté flamande (soit 257 ETP).

(*) article 82, §2, de la loi du 23 décembre 2005 relative au pacte des générations et l'article 14, §2 de l'arrêté royal du 27 avril 2007 portant les dispositions générales d'exécution des mesures en faveur de l'emploi des jeunes dans le secteur social non marchand découlant de la loi du 23 décembre 2005 relative au pacte des générations.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Joëlle Milquet, Vice-Première ministre et ministre de l'Intérieur et de l'Egalité des chances

Rue de la Loi 2

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 504 85 13

<http://www.milquet.belgium.be>

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>